



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques  
et Installations Classées  
CS

**A R R E T É** du 25 FEV. 2016  
portant déclaration d'utilité publique  
de l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD 55, entre la RD 422  
et le carrefour de la rue de l'Eglise à Baldersheim,  
et portant cessibilité des terrains nécessaires à cet aménagement, sur le ban de la  
commune de Sausheim.

Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R121-1 et suivants, et articles R132-1 et suivants ;
- VU le dossier constitué par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, soumis à l'enquête publique du 15 juin au 16 juillet 2015;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015, portant ouverture d'une enquête d'utilité publique relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD 55, entre la RD 422 et le carrefour de la rue de l'Eglise à Baldersheim, et enquête parcellaire conjointe sur le ban de la commune de Sausheim.
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** l'avis favorable sans réserve ni recommandation donné par le commissaire enquêteur, à l'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation ;

**Considérant** que le projet n'est pas soumis à étude d'impact ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

**A R R E T E**

**Article 1er -**

Est déclaré d'utilité publique, au profit du Conseil Départemental du Haut-Rhin, le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD 55, entre la RD 422 et le carrefour de la rue de l'Eglise à Baldersheim.

## Article 2 -

Le présent arrêté, postérieur à l'enquête parcellaire, vaut arrêté de cessibilité, au profit du Conseil Départemental du Haut-Rhin, des terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

Les expropriations éventuelles devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

## Article 3 -

Le présent arrêté ainsi que son annexe seront affichés à la Mairie de Sausheim et à la mairie de Baldersheim. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifiée par eux.

Le présent arrêté ainsi que son annexe seront en outre publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

## Article 4 -

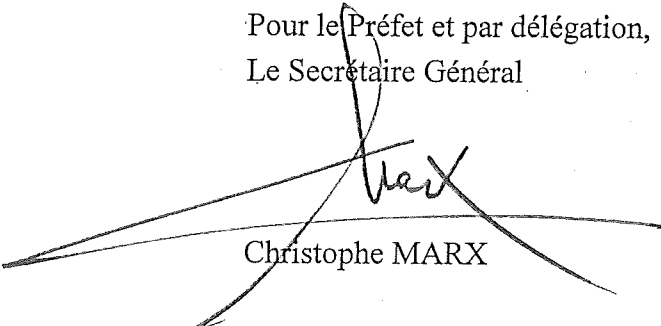
Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Sausheim, le maire de Baldersheim et le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 25 FEV. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Christophe MARX

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après les mesures de publication :

#### - RECOURS GRACIEUX :

Ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction des Collectivités Locales et Procédures Publiques – 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

#### - RECOURS HIÉRARCHIQUE :

Ce recours est introduit auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

#### - RECOURS CONTENTIEUX :

Il doit être formé dans le délai de 2 mois à compter de la publication (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois) auprès du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.